

BARBECUES**Etudiants**

MC/mc/16316/2008

En préliminaire, l'organisateur d'un barbecue doit avoir obtenu une autorisation auprès du Vice-Rectorat à la Politique Sociale et aux Affaires Etudiantes.

Il y a lieu de faire la distinction entre les "petits" barbecues (ceux qui sont improvisés car il fait beau et rassemblant moins d'une cinquantaine de personnes) et les "grands" barbecues, s'inscrivant dans le cadre de manifestations plus importantes (6h cuistax, beach-volley...).

Si les précautions en matière de sécurité et d'hygiène restent bien entendu les mêmes, les procédures varient.

- Pour les "petits" BBQ les règles qui suivent sont à respecter (l'accord du SIPP n'est pas requis) :
 - L'emploi du gaz est interdit ;
 - L'usage des accélérateurs est interdit (essence, inflammables...) ;
 - Le BBQ ne peut se faire qu'à l'extérieur sur un sol stable, éloigné des bâtiments, hors des voies de circulation tant piétonnes que carrossables. Les BBQ sur des dalles sur plots (Solbosch : bâtiments H et S, Plaine : foyer et UAE, Erasme : bâtiments N et P) sont interdits ;
 - Le responsable veille au bon déroulement du BBQ. Il se munit d'un seau d'eau d'au moins une dizaine de litres pour intervenir en cas de début de feu ;
 - En cas de brûlure légère, faire couler de l'eau froide sur la plaie pendant 15 minutes au moins. En cas de problème plus sérieux, appeler les secours ;
 - Veiller aux règles élémentaires d'hygiène (température de conservation adéquate des aliments ; éviter que ceux-ci soient en contact direct avec les flammes : cuire à la chaleur du rayonnement ; lavage des mains ...) ;
 - Veiller en fin d'activité au refroidissement complet des braises.
- Les "grands" BBQ, feront l'objet d'une demande spécifique (dossier descriptif, accord de différents services concernés dont le SIPP) à introduire un mois avant l'événement auprès du Vice-Rectorat à la Politique Sociale et aux Affaires Etudiantes.

Le SIPP

Contacts :
- Vice-Rectorat : Mme Leroy Françoise – Ext. Solbosch 4432
- Surveillance Générale : M. Jabobs Michel – Ext. Solbosch 3202
- SIPP : M. Craps Michel – Ext. Solbosch 2032